

**J'AI
DIT...**

SOLIDAIRES

N° 4
JANVIER 2005

L'info de l'Union syndicale Solidaires Paris



Si pour commencer l'année 2005 nous formulons nos meilleurs vœux, nous avons pris aussi quatre très bonnes résolutions : celles du 3ème congrès de l'Union syndicale Solidaires des 7 et 8 décembre 2004.

- 1- Renforcer l'intervention de **Solidaires dans le contexte européen et international** tant il est vrai que les attaques anti-sociales sont souvent conçues au niveau de l'Union Européenne et des marchés mondialisés.
- 2- Ancrer **Solidaires dans le contexte social et le paysage syndical actuels**, afin de renforcer notre capacité d'action, y compris intersyndicale, et remporter enfin la bataille de la représentativité.
- 3- Amplifier le combat pour **l'emploi, les services publics et la protection sociale**, garants d'une vraie société solidaire.
- 4- Adapter notre **structuration** pour améliorer notre **fonctionnement**, gage de cohésion et d'efficacité.

Résolument volontaristes, les syndicats de l'Union syndicale Solidaires consolident leur engagement tant au niveau national que local. Ils renforcent ainsi leur action quotidienne : toujours présents pour plus de justice et au plus près de l'adhérent.

Solidaires Paris, c'est :

SNJ; SNUI; SUD-Album; SUD-ANPE; SUD-Avenance; SUD-Caisse d'Épargne; SUD-Collectivités Territoriales; SUD-Culture; SUD-Education; SUD-Energie; SUD-Etudiants; SUD-FNAC; SUD-PTT, SUD-Céritex; SUD-Protection Sociale; SUD-rail; SUD-RATP; SUD-Santé Sociaux; SUD-Sonacotra...

**UNION SYNDICALE SOLIDAIRES PARIS 37, RUE DE BELLEFOND 75009 PARIS
TÉL. : 01 53 32 89 40 FAX : 01 53 32 89 45 MAIL : SOLIDAIRES-PARIS@WANADOO.FR**

L'INTERPRO LOCALE : POUR QUOI FAIRE ?

Les 7 et 8 décembre derniers a eu lieu le 3^{ème} congrès de l'Union syndicale Solidaires. Forte aujourd'hui de 39 syndicats ou fédérations nationales représentant plus de 80 000 adhérents, la croissance est réelle (+10%) depuis le congrès de 2001. Au-delà de ce succès, les deux grands enjeux pour l'avenir de Solidaires sont une implantation accrue dans le secteur privé et un développement des Solidaires locaux. A ce sujet, les délégués de Solidaires Paris ont présenté l'activité de notre structure départementale parisienne.

Solidaires Paris représente environ 5000 adhérents. Malheureusement, toutes les structures nationales de l'Union syndicale Solidaires présentes sur le territoire parisien ne sont pas adhérentes de Solidaires Paris qui compte aussi trois syndicats locaux : Sud-Avenance, Sud-Manpower et Sud-Album.

Le premier rôle joué est celui d'un soutien logistique (mise à disposition d'une salle de réunion, d'ordinateurs et de photocopieurs pour des tirages de tracts), particulièrement important pour les structures les plus petites ou les syndicats nouvellement créés. D'autant que des problèmes de représentativité les empêchent souvent d'accéder à tout local syndical au sein de leur entreprise.

Bien sûr, Solidaires Paris s'est inscrit dans les différentes actions organisées sur le territoire parisien, que ce soit des manifestations nationales ou régionales, ou des rassemblements de soutien aux sans logis en association avec le DAL par exemple. Autre action : des distributions de tracts à la population,

dans les gares parisiennes, alertant, par exemple, des méfaits de la réforme de la Sécurité Sociale.

La formation est un autre pan très important de l'activité de Solidaires Paris dont elle a constitué la cohérence initiale. Tout au long de l'année sont organisées des sessions de formation pour les nouveaux élus DP/CE (délégués du personnels et comité d'entreprise). Ceci revêt une importance particulière pour les structures syndicales n'ayant pas les moyens d'en assurer elles-mêmes. Existente également des formations de premier niveau de défense prud'homale et se mettent en place, à partir de 2005, des formations CHS-CT (comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail).

Le grand dossier de ces dernières années fut celui de la représentativité locale. Engagé il y a quatre ans, de nombreux blocages se firent sentir du fait des confédérations syndicales en place. L'évolution fut positive du fait de notre présence indiscutable sur le terrain et suite aux bons résultats de Solidaires aux

élections prud'homales de décembre 2002 : 17 élus sur Paris. Elles furent un élément essentiel de la reconnaissance de Solidaires Paris en tant qu'union interprofessionnelle représentative sur Paris. Dans un premier temps, cela nous a permis d'accéder aux réservations de salles à la bourse du travail puis de participer à la commission administrative de la bourse du travail. De ce fait, nous avons obtenu un droit à des locaux et une subvention de fonctionnement.

Aujourd'hui, Solidaires Paris est intégré aux actions intersyndicales, notamment les préparations de manifestations. Notre local nous a permis de créer une bibliothèque syndicale et d'organiser des soirées film/débat consacrées à l'actualité et aux luttes sociales, tels que la lutte des salariés de ST MicroElectronics à Rennes, *constitution et droits sociaux en Europe*, Lip 73 ou encore les anti-pub. Nous publions également un journal tiré à 5000 exemplaires qui aborde les thèmes et l'actualité de l'interpro. Ces activités communes contribuent largement à la dynamique de Solidaires Paris.

Assistance des délégués du personnel et représentativité syndicale

Le code du travail attribue des droits aux syndicats dûment constitués à la condition qu'ils soient reconnus représentatifs dans leur entreprise.

Rappelons que la loi accorde une représentativité automatique pour les 5 confédérations (CGT, CFDT, FO, CFTC, CGC) quelle que soit leur présence réelle dans l'entreprise. Un seul adhérent se revendiquant d'une confédération acquiert donc de droit la représentativité. Pour les autres syndicats (Les Solidaires, l'UNSA) ils doivent, après un long combat juridique, prouver leur représentativité réelle dans l'entreprise à travers le nombre de leurs adhérents, les cotisations, l'activité syndicale, l'expérience des militants (thèmes regroupés dans ce qu'on peut appeler l'influence du syndicat) ainsi que l'indépendance du syndicat.

Pourtant l'article L.424-4 du code du travail permet l'assistance des Délégués du Personnel (DP), pendant la réunion mensuelle, sans limiter ce droit aux seules organisations syndicales représentatives.

Cette possibilité n'a pas l'heur de plaire à tous les patrons et surtout ceux qui combattent le syndicalisme de lutte représenté par les syndicats SUD.

La société TELEPERFORMANCE

France, bien connue pour son « respect » des droits syndicaux a toujours contesté la présence d'un syndicat SUD dans son entreprise, n'hésitant pas à licencier pour des prétextes futiles les salariés qui mettaient en avant leur sympathie pour SUD. Malgré cet acharnement, lors des dernières élections professionnelles de juin 2004, SUD-Teleperformance est devenue 1^{ère} organisation syndicale en obtenant 3 DP titulaires. Mais il reste toujours considéré comme non représentatif par le juge d'instance de Paris 15.

Lors de la première réunion des délégués du personnel tenue en juillet 2004, les élus SUD-Téléperformance ont demandé à être assistés d'un délégué SUD-Télécom. Le directeur des ressources humaines s'est opposé à sa présence, prétextant que ce droit était réservé aux seules organisations représentatives. Cet état de fait a amené l'inspection du travail à établir un PV de constat d'entrave à l'égard de ce DRH zélé. Un nouveau refus en septembre a fait l'objet d'un signalement auprès du procureur de la république.

Face à ces refus persistants qui vont peut être entraîner une condamnation pénale de ce DRH (mais en quelle année ?), SUD-Teleperformance a donc décidé de saisir le TGI de Paris en référé afin de lui demander de fixer une astreinte en cas de nouveau refus puisque nous estimions que le DRH ajoutait des conditions restrictives à la loi.

La réponse n'a pas tardé. Saisi le 30 octobre 2004, la juge des référés ordonnait par décision du 9 novembre le respect du texte concerné sous astreinte de 10 000 € par infraction à venir et condamnait en plus la société à payer des frais de justice pour un montant de 2 000 €

Depuis, la société a fait appel, mais le 18 novembre à l'invitation des élus SUD-Teleperformance, un militant SUD-Télécom participait à la réunion mensuelle des délégués.

Un délégué du personnel, quelles que soient l'entreprise concernée ou son étiquette syndicale, peut donc demander à se faire assister par un militant qu'il conviendra (pour éviter tout problème) de mandater à cet effet.

Libéralisation = hausse des prix !

La nouvelle augmentation du prix du timbre (de 50 à 53 centimes à partir du 1^{er} mars) annoncée par le président de La Poste vient une nouvelle fois confirmer que l'ouverture à la concurrence génère des augmentations de tarif surtout pour les petits usagers !

Le ministre de tutelle Devedjian affirme « qu'on ne peut à la fois exiger un service public de qualité et ne pas vouloir en payer le prix ». A quelle qualité pense-t-il ? Celle de la distribution du colis et du courrier qui est de plus en plus largement insuffisante ? Peut-être ose-t-il considérer la fermeture programmée de près de 6000 bureaux de Poste comme une amélioration du service rendu ? En tous cas, ce n'est pas la création d'une banque postale sélectionnant sa clientèle comme tout autre banque qui pourra être perçue comme un mieux par les futurs exclus des comptes chèques postaux !

Jusqu'où ira la provocation ? Notre pouvoir d'achat en prend encore un coup ! Transports, santé, gaz, électricité... de coûts en surcoûts : l'obsession libérale, il paraît que l'on a tous à y gagner !

LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Le marché du travail actuel offre de moins en moins de garanties aux salariés et les entorses au droit du travail se multiplient. Les affaires portées devant le conseil des prud'hommes, juridiquement chargé de régler les litiges entre employeurs et employés, sont dans ce contexte toujours plus nombreuses. Afin de mieux comprendre le rôle et le fonctionnement des prud'hommes, nous avons posé quelques questions à Patricia, de Sud Santé-Sociaux, élue prud'homme sur les listes Solidaires.

Quelle fut ta motivation pour participer aux élections prud'homales ?

Disons d'abord que je ne considère pas l'action individuelle comme la plus efficace. Je crois beaucoup plus à l'action collective qui consiste à créer un rapport de force favorable aux salariés dans l'entreprise, afin d'améliorer les conditions de travail de tous. Le premier conseil que je donnerais, en cas de problème, serait d'avoir recours aux délégués du personnel pour interpeller et faire pression sur la direction.

Pour autant, la défense individuelle n'est, bien sûr, pas à négliger et il est important de faire respecter le droit du travail. La situation de domination du patron dans l'entreprise donne au conseil des prud'hommes, souvent dernier recours du salarié bafoué dans ses droits, une importance particulière.

De plus, les dernières élections prud'homales représentaient un enjeu d'envergure pour l'Union syndicale Solidaires dans sa bataille pour la reconnaissance et le représentativité.

Peux-tu nous décrire l'organisation des conseils de prud'hommes ?

Un conseil des prud'hommes (il en existe un par ressort de cour d'appel) est divisé en cinq sections : industrie, commerce, agriculture, encadrement et activités diverses. Chaque section est divisée

en chambres afin de répartir les affaires. On est évidemment élu dans la section correspondante à son activité professionnelle. En ce qui me concerne : les activités diverses, divisées en quatre chambres qui

prud'homme est de cinq ans, prorogable. Ainsi, les dernières élections datent de 2002 mais les prochaines n'auront lieu qu'en 2008. La prise de fonction est très protocolaire. Une fois élu, on prête



comptent 18 élus salariés et 18 élus patronaux.

Je siège deux à trois fois par mois en bureau de jugement ou en conciliation. Les salaires sont alors pris en charge par le ministère du travail qui procède au remboursement de l'employeur. Le mandat d'un élu

serment devant le juge avant de devenir officiellement magistrat. Chaque année, une assemblée générale qui réunit salariés et employeurs procède à l'élection du président du conseil des prud'hommes. Cette présidence est tournante et alterne donc un salarié et un em-

ployeur. Il en est de même pour les différentes sections et chambres. Un accord de gestion entre les syndicats définit à quelle organisation revient telle ou telle présidence.

De quelle formation a-t-on besoin, et quelle formation reçoit-on pour siéger aux prud'hommes ?

Tout élu a droit à douze jours de formation payée par le ministère du travail et délivrée par un institut agréé.

En ce qui me concerne, avant d'être élue, j'avais par trois fois assuré des défenses prud'hommales de salariés, je connais donc « l'impression de la barre ». Sinon, j'ai fait un peu de droit des entreprises mais j'ai surtout trente ans de syndicalisme derrière moi (dans la métallurgie avant d'être dans le social), ce qui est sans doute la meilleure école.

Quelle est la procédure suivie aux prud'hommes ?

Pour saisir le conseil des prud'hommes, on s'adresse au greffe pour remplir le formulaire servant à déterminer et à chiffrer le préjudice. Dans les deux mois doit avoir lieu la conciliation entre l'employeur et le salarié. Un élu du collège des employeurs et un élu du collège des salariés sont présents. On peut y ordonner des mesures provisoires : astreinte, remise de documents... Il s'agit surtout de vérifier que le salarié ait ses droits garantis. 8% seulement des conciliations aboutissent, le reste des affaires va donc en jugement, il y a alors quatre à six mois d'attente.

Au jugement, le salarié peut-être assisté ou représenté. 60% des salariés ont un avocat, 30% un défenseur syndical et 10% plaident seuls. Il est regrettable qu'il y ait de moins en moins de défenseurs syndicaux alors qu'ils connaissent bien le monde du travail et que l'oralité des débats (il n'y a pas besoin de dépôt de conclusion) ne nécessite pas d'avocat dont il faut démystifier le rôle tout à fait différent de celui qu'il a aux assises.

Les employeurs usent fréquemment de procédés dilatoires pour gagner du temps, on peut cependant refuser un renvoi. La plaidoirie est rapide, l'affaire est exposée en une dizaine de minutes, il faut donc aller droit au but. Le délibéré est secret, on peut demander une réouverture de débat, des témoins ou une nouvelle instruction mais c'est rare. Dans 90% des cas, la faute grave (motif ultra majoritaire de jugement au prud'homme) est requalifiée en faute non grave. Puis, une « bataille de chiffonniers » s'engage pour déterminer le dédommagement du salarié. L'article 700 du nouveau code de procédure civile prévoit la demande de remboursement des frais engagés, article que le MEDEF refuse absolument de reconnaître...

Si les quatre élus (deux salariés, deux employeurs) siégeant au bureau de jugement ne dégagent pas de majorité, l'affaire est envoyée devant le juge de départage. 8% des affaires sont jugées en départage. Globalement, 75% des jugements donnent entièrement ou partiellement raison au salarié. L'appel est possible si le taux de compétence de l'affaire dépasse 3 980 €. Il se passe à la cour d'appel. C'est donc un jugement par des professionnels qui suivent, en général, le sens des prud'hommes. Pour le pourvoi en cassation, depuis le 1^{er} janvier 2005, un avocat au conseil est obligatoire, ce qui rend la procédure très chère. De plus, peu de dossiers passent la commission.

Quelle est l'activité des prud'hommes ?

Chaque année, 15 000 affaires sont jugées pour motif économique et 36 000 pour motif personnel. Dans ces 36 000, beaucoup sont des motifs économiques déguisés (il y a beaucoup moins de contrainte pour un patron dans le cas d'un licenciement pour faute que dans le cas d'un licenciement économique).

La section des activités diverses regroupe notamment toutes les activités de service en forte expansion : télémarketing, bureaux d'études, gardiennage... Les affaires jugées

concernent le plus souvent le non respect des conditions de travail ou des conventions collectives, les problèmes d'absentéisme ou d'heures supplémentaires. Elles mettent en évidence la précarité salariale de ce secteur qui correspond aux activités externalisées par les grosses boîtes (sécurité, maintenance informatique, nettoyage...).

Quelle vision as-tu de cette juridiction ?

L'expérience des prud'hommes est donc très éclairante et il paraît plus que nécessaire de travailler sur la défense individuelle dans les milieux précaires notamment pour la défense des statuts. Mais il ne faut pas oublier que le système avantage les patrons : tous les salariés ne saisissent pas les prud'hommes, les dédommagements aux salariés diminuent, on ne demande pas de réintégration à l'employeur. De plus, des politiques de contournement sont systématiquement appliquées. Une anecdote : au sein des activités diverses, dans le collège des employeurs, sont présentes les entreprises de l'économie solidaire qui se font régulièrement taper sur les doigts par le MEDEF parce qu'elles ne déboutent pas assez de salariés...

Je rappellerais que la première défense des salariés est le rapport de force. La défense syndicale doit d'abord s'exercer dans l'entreprise et auprès du patron. Les prud'hommes jugent en fonction du droit, c'est pourquoi il faut se battre ensemble pour empêcher la remise en cause des conventions collectives et du droit du travail par le patronat et toutes les forces libérales. Saisir les prud'hommes pour garantir son droit n'implique pas de rentrer dans son bon droit : le droit n'est pas la justice.

La formation syndicale à Solidaires Paris

Alors que plusieurs syndicats *Solidaires* implantés dans leurs secteurs historiques ont déjà une pratique de Formation Syndicale, les secteurs les plus nouveaux (en particulier dans le privé) ont besoin de construire un outil de formation interprofessionnel et disposent de peu de moyens du fait du refus de reconnaissance de la représentativité et du monopole des instituts de formation confédéraux .

Partant de ce constat, la commission de formation de Solidaires Paris s'est donnée comme objectifs de :

- Mettre à disposition des sessions, un catalogue, des animateurs ou des outils de formation syndicale.
- Recenser et analyser des besoins de formation interprofessionnel, y répondre directement ou les orienter.

En s'appuyant sur mutualisation des moyens (les connaissances et expériences militantes, nos locaux, les outils ...) une démarche de formation commune se construit depuis 4 ans. A Paris, des animateurs-militants (e)s de SUD Rail, de SUD Cegetel, de SUD Culture, de SUD Ptt, de SUD travail, de SUD Caisse d'épargne ou du SNUI s'y attèlent... Souvent trop peu nombreux pour les besoins exprimés, ils recherchent ou forment sans

discontinuer des nouveaux animateurs(trices).

La définition annuelle d'un « catalogue » des formations est réalisée depuis 2001, on peut le retrouver sur le site national de Solidaires. (www.solidaires.org). Les formations qui se tiennent à Solidaires Paris sont des lieux important de contacts entre stagiaires-militant(e)s locaux. Ainsi, une formation fait se rencontrer les adhérents d'équipes syndicales aussi différentes que SUD FNAC, SUD CSI, SUD Sofres, SUD Ceritex, SUD Ratp, SUD Commerce, SUD Rail, SUD Ptt, SUD Avenance ou SUD Méridien...

Ces rencontres autour d'une formation ouvrent la possibilité d'approfondir une identité collective pour permettre la construction d'une référence syndicale innovante, tant sur les analyses que sur les pratiques.

Ces formations sont complémentaires de celles assurées par cha-

que syndicat/fédération et permettent l'accès à la formation dans le secteur privé et précaire - les petites structures peinent à réaliser des stages d'accueil, ou à former les délégations les plus proches des salariés (DP, CHSCT, CE).

Ces formations doivent aussi permettre à terme de former les intervenants Prud'homaux. Pour d'autres thématiques, elles donnent aux adhérents les moyens de compréhension et de décision sur la démarche syndicale.

D'une manière générale, la fonction des formations syndicales est de permettre aux salarié(e)s d'acquérir les moyens de comprendre et d'agir sur le monde qui les entoure. Sans prétendre que nos formations font de nous des Experts, elles doivent nous permettre de maîtriser les enjeux des situations quotidiennes et/ou conflictuelles.

Elections professionnelles à la RATP du 02 décembre 2004

Pour sa première participation aux élections, SUD-RATP devient la troisième organisation syndicale avec 9,47% des suffrages, tous services et collèges confondus.

A l'exploitation BUS, METRO, RER (machinistes, conducteurs de métro, agents des stations), le syndicat SUD-RATP recueille plus de 15% des voix et même 43% des suffrages dans le service juridique (dont l'essentiel est composé de personnels encadrants).

SUD-RATP, une nouvelle force syndicale incontournable avec des militants omniprésents sur le terrain se consacrant à la défense quotidienne des salariés de l'entreprise.

Cette élection démontre le soutien des agents à cette jeune organisation syndicale qui a su informer le plus honnêtement possible les salariés sur les dangers de toutes les restructurations projetées par l'entreprise et qui vont à l'encontre de l'intérêt commun des employés de la Régie et des usagers de l'Île de France.

Bris de verre

une cabine téléphonique
aux parois de verre brisées
devant un site historique
en mal d'être restauré
sur un bris de verre tombé
un enfant s'est écorché
l'instituteur débordé
n'a pas pu l'appréhender
...les parents sont excédés

une cabine téléphonique
aux parois de verre brisées
devant une gare abandonnée
usagée, désaffectée
sur un bris de verre tombé
un vieil homme s'est blessé
sans proche à proximité
ses souliers étaient percés
...personne pour lui en racheter

une cabine téléphonique
aux parois de verre brisées
devant un bureau de poste
qui sera sous peu fermé
avec un bris de verre tombé
un chômeur s'est tailladé
plus de postier à qui parler
plus d'échoppe pour manger
...plus rien non plus se soigner

une cabine téléphonique
aux parois de verre brisées
vitrine des services publics
qu'ils veulent tous privatiser
sur un bris de verre tombé
ceux-là ne vont pas s'abîmer
les dirigeants des entreprises
les ministres qui nous méprisent
...sont loin d'être menacés
pour eux, la sécu, la sécu... sécurité
est 100 % plus qu'assurée !

L' A G E N D A

15 janvier : L'avortement : un droit, un choix

La loi légalisant l'avortement a 30 ans... mais 30 ans, ça ne suffit pas ! Aujourd'hui, même la loi a marqué un tournant dans la prise en compte du choix des femmes, clairement résumé dans le slogan « un enfant si je veux, un enfant quand je veux ! », rien n'est définitivement acquis et les tentatives de remise en cause sont nombreuses...

Manifestation nationale Paris 14H00 Place de la République

18 janvier : Grève nationale à la Poste

Grève nationale pour dénoncer le projet de loi de « dé »régulation postale qui doit être débattu à l'Assemblée Nationale à partir de ce jour. Projet qui constitue un pas important vers la privatisation et la démolition du service public.

19 janvier : Grève reconductible à la SNCF

Mobilisation à l'occasion de la présentation officielle par la Direction de la SNCF d'un Budget 2005 qui marque une nouvelle détérioration, importante.

A Paris, un rassemblement aura lieu à 14 heures devant la direction générale.

20 janvier : Salaires Fonction publique : toutes et tous en grève !

L'Union syndicale Solidaires s'inscrit dans l'appel lancé par les organisations syndicales de fonctionnaires et appelle les personnels des trois fonctions publiques à faire grève le jeudi 20 janvier pour :

- le rattrapage immédiat des pertes de pouvoir d'achat,
- la compensation des nouveaux prélèvements,
- une reconnaissance financière des qualifications acquises,
- des mesures immédiates pour les bas salaires et les pensionnés.

Une manifestation nationale est prévue à Paris

21-23 janvier : 2ème Festival Bobines sociales - Paris

Deuxième Festival "Bobines Sociales" qui se déroulera au Studio de l'Ermitage. Pour connaître la programmation et les horaires, vous pouvez consulter le site internet de l'association "Pavé et Manivelle" organisatrice du festival :

<http://www.paveetmanivelle.org>

08 février : La charte d'Amiens.

Actualité de ce texte fondateur dans le syndicalisme français.

18h30 à Solidaires Paris.

FISCALITE LOCALE, ETAT D'URGENCE.

Les impôts locaux occupent une place particulière dans le paysage fiscal français. Destinés à financer les collectivités locales (communes, groupements de communes, départements, régions), ils sont au cœur d'évolutions institutionnelles et politiques essentielles, mais aussi de plus en plus mal vécus par des contribuables qui voient une hausse continue des impôts locaux qu'ils supportent (notamment la taxe d'habitation).

Les principaux impôts locaux

On recense quatre impôts locaux qui, historiquement, ont toujours constitué une part importante des ressources des collectivités locales. Les impôts locaux payés par les ménages sont la taxe d'habitation (due par les particuliers « occupants ») et, pour les propriétaires, les taxes foncières, sur propriétés bâties ou non bâties, suivant le cas. Les entreprises paient la taxe professionnelle et, lorsqu'elles sont propriétaires, la taxe foncière.

La base d'imposition est constituée par la valeur locative, c'est-à-dire le montant annuel théorique que produirait le bien s'il était loué dans des conditions normales à une date de référence donnée. Concernant la taxe professionnelle, la situation est particulière : la base d'imposition, qui comprenait, suivant le type d'activité, une part des salaires ou des recettes, a été modifiée : elle ne comprend plus que la valeur locative des biens utilisés pour l'activité professionnelle (un certain nombre d'abattements sont prévus, calculés soit en rapport avec la valeur ajoutée, soit en fonction de certains investissements).

La problématique actuelle

Les « réformes » ont conduit à des allègements massifs de la taxe professionnelle : or, ces allègements ont été pris en charge par le budget de l'Etat (c'est à dire, pour une large part, par les impôts payés par les ménages au travers de la TVA par exemple) au point que les di-

vers versements de l'Etat constituent la principale ressource des collectivités ! Le manque à gagner résultant de ces évolutions et la dépendance croissante vis-à-vis de l'Etat, à l'heure de la décentralisation, inquiètent des élus qui voient leur principale ressource fiscale et leur autonomie financière se réduirent chaque année un peu plus.

Plus largement, la politique fiscale menée depuis plusieurs années a pour effet d'alléger l'imposition des entreprises et des ménages aisés au nom de l'attractivité du territoire, ce qui revient, en contrepartie, à alourdir l'imposition de la majorité des ménages. La hausse continue de la taxe d'habitation et la montée en charge de certains prélèvements accessoires, tels que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, en sont un exemple patent.

Enfin, la base d'imposition que constitue la valeur locative est parfaitement archaïque et, malgré les tentatives de corrections (notamment en liant de plus en plus la taxe d'habitation à l'impôt sur le revenu), aboutit à une injustice dans la répartition de l'imposition : les critères retenus datent de 1970 et aucune révision générale n'a été effectuée depuis !

Les pistes de réflexion

Il faut donc revoir la base d'imposition pour prendre davantage en compte les facultés des contribuables. Cela vaut pour les ménages comme pour les entreprises. La réforme de la taxe professionnelle

pourrait ainsi être assise tant sur les propriétés foncières qu'à partir de la richesse créée (excédent brut d'exploitation, un ratio calculée à partir de la valeur ajoutée) pour mieux répartir l'imposition. Cette réforme ne doit pas être effectuée sur le dos des ménages. En effet, une telle réforme supposerait des transferts d'imposition entre entreprises : l'impôt diminuerait pour les industries verraient et augmenterait pour le secteur des services. Or, le gouvernement actuel semble tenté par ce que propose le Medef, c'est-à-dire alléger, certes, l'imposition des industries, mais sans alourdir celle des autres entreprises. Cela reviendrait à faire prendre en charge par l'Etat, donc essentiellement par les ménages, la réforme d'une taxe professionnelle dont le produit serait bien faible. Concernant les ménages, il faut également revoir la base d'imposition, soit en introduisant la notion de valeur vénale, soit en tenant davantage compte des revenus, soit en combinant les deux.

Qu'il s'agisse du souci de justice fiscale ou du devenir du financement des collectivités locales et de leur relation avec l'Etat dans un contexte de décentralisation, tout conduit à conclure que la fiscalité locale est donc en état d'urgence.

Le mois prochain : **la séparation ordonnateur/comptable.**

Centre des impôts/Trésorerie principale : qui calcule, qui encaisse, où réclamer ?